Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070926-AI
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/26 - OBJET : Validation des avenants n°1 et 2 au marché de travaux de réfection de la Rue Reine Jeannne.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu la délibération n°2026/02/09/11 en date du 09 février 2026 portant attribution du marché de travaux de réfection des voiries et réseaux divers de la rue de la Reine Jeanne, sur la base du rapport d'analyse des offres proposé par le Maître d'œuvre le cabinet SEIRI ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Considérant la modification non substantielle proposée par voie d'avenant à l'initiative du Maître d'œuvre en accord avec le titulaire du marché de travaux précité pour à la fois régulariser les travaux de reprise de voirie aux extrémités de la rue Reine Jeanne en fin de chantier avant réception des travaux (1er Devis pour environ 40 m2 d'enrobé pour 2 610 € HT, soit 1.16%) et l'ajout de prix nouveaux en raison de prestations supplémentaires en cours de chantier et d'autres qui se sont avérées inutiles, sans aucune incidence financière (2nd devis) ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE les éléments substantiels précités des projets d'avenant n°1 et 2 au marché de travaux de réfection de la rue REINE Jeanne attribué à BRAJA-VESIGNE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le 16 JUIL. 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 16 JUIL. 2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.